

AR Prefecture

017-211703574-20260903-AR01_2026-AI
Reçu le 03/09/2026

MAIRIE de SAINT-MAIGRIN
10 rue du Bourg
17520 SAINT-MAIGRIN
☎ : 05.46.70.00.34
@ : mairie@saint-maigrin.fr

ARRETE 2026-01-PLU

**Portant organisation de l'enquête publique sur le projet du plan
local d'urbanisme
et
de l'abrogation de la carte communale de SAINT MAIGRIN**

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-19,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 septembre 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2023 portant mutualisation des études du PLU avec les Communes de St Germain de Vibrac et Meux,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) prévu par l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme au conseil municipal de la commune en date du 29 octobre 2024,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 3 mars 2026 présentant le bilan de la concertation conduite dans le cadre de l'élaboration du PLU et arrêtant le projet du PLU,

Vu les avis des personnes publiques associées recueillis sur le projet de PLU arrêté,

Vu la décision du 7 juillet 2026 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant Robert DUMAS-CHAUMETTE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Hervé HUCTEAU en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Robert DUMAS-CHAUMETTE a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers et Monsieur Hervé HUCTEAU commissaire enquêteur suppléant,

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de SAINT-MAIGRIN, pendant la durée de l'enquête, du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026 inclus :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 12h00.

Le public prendra connaissance du dossier et consignera ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adressera par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de SAINT-MAIGRIN (adresse : 10 Rue du Bourg 17520 SAINT-MAIGRIN).

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie de SAINT-MAIGRIN dès la publication du présent arrêté.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à mairie@saint-maigrin.fr.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Lundi 28 septembre 2026 à partir de 8h à 12h
- Jeudi 8 octobre 2026 de 14h à 17h
- Vendredi 30 octobre 2026 de 14h à 17h

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la commune de SAINT-MAIGRIN et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de la commune de SAINT-MAIGRIN disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de la commune de SAINT-MAIGRIN le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Poitiers et au Préfet de la Charente-Maritime.

Le rapport conforme aux dispositions des articles L. 123-15 et R. 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de SAINT-MAIGRIN pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU : il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet du PLU en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux désignés ci-après :

- SUD OUEST

AR Prefecture

017-211703574-20260903-AR01_2026-AI
Reçu le 03/09/2026

-

LA HAUTE SAINTONGE

Quinez jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié par voie d'affiches, à la mairie ainsi que sur le panneau d'affichage côté de l'Agence Postale rue du Bourg.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la mairie DE SAINT-MAIGRIN.

Article 10 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Charente-Maritime
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers
- Monsieur le Commissaire enquêteur titulaire

Fait à Saint-Maigrin, le **03 SEP. 2026**

Le Maire,

Stéphane ARDOUIN

